



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION
n° 2025 - 05 - 11

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le 09 OCT. 2025

ID : 085-200023778-20251002-DL2025_05_11-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 2 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 25 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphane JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Stéphane GUIBERT à Jean SOYER / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Lucien PRINCE à Laurent DURANTEAU.

Isabelle TESSIER est désignée secrétaire de séance.

**Création d'un contrat de projet (emploi non
permanent) dans le cadre du dispositif du
Volontariat Territorial en Administration (VTA)**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Dans le cadre du développement de l'espace France services du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et en cohérence avec l'axe 1 du Projet de Territoire où, l'inclusion numérique, le développement de la proximité et le rapprochement des populations des services publics y sont des priorités affirmées, il est proposé de créer un poste de Chargé de projets France services - Ingénierie et relation usagers dans le cadre d'un contrat de projet.

Aussi, en lien direct avec les orientations du Projet de Territoire et les programmes de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en faveur des territoires ruraux, dans une démarche engagée de la Communauté d'Agglomération d'amélioration continue et d'innovation au service des usagers, le chargé de projet aura pour mission le soutien en ingénierie au sein de l'espace France services. Il contribuera, entre autres, à alimenter une réflexion stratégique sur la poursuite de la diversification des publics accompagnés, plus particulièrement sur l'inclusion numérique et l'accueil des publics atteints de handicap (sensoriels et cognitifs), suivant les recommandations formulées par le Préfet de la Vendée, lors de l'annonce du maintien de la labellisation de l'espace France services en 2023.

Au regard des missions ainsi définies, ce poste a vocation à s'inscrire dans le cadre du dispositif « Volontaire Territorial en Administration » (VTA). Ce dispositif, porté par l'ANCT, permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier du renfort de jeunes diplômés (18 à 30 ans, Bac+2 minimum) pour une mission de 12 à 18 mois, centrée sur l'ingénierie de projet et le soutien aux politiques publiques locales. Et dans ce cadre, une subvention forfaitaire de l'Etat à hauteur de 15 000 € est sollicitable et est versée sur décision du Préfet.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer un emploi non permanent de Chargé de projets France services - Ingénierie et relation usagers relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, pour définir la stratégie d'accessibilité à tous publics, notamment les personnes en situation de handicap, dans une logique d'expérimentation d'un dispositif d'inclusion au sein de la Communauté d'Agglomération, rattaché à la Direction Générale Adjointe « Animation du Territoire », sous l'encadrement de la Directrice de l'espace France services ;

Article 2 : que la rémunération de l'agent sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif et sera calculée par référence à l'indice majoré 366 ;

Article 3 : que le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2023-07-24 du 14 décembre 2023 est applicable ;

Article 4 : de pourvoir cet emploi par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique, et suite à une procédure de recrutement prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

Article 5 : de fixer une durée de recrutement d'un an, à compter du 1^{er} décembre 2025. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale du contrat de projet ne pouvant excéder 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser ;

Article 6 : de pouvoir rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n° 2020-172 du 27 février 2020), lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat ;

Article 7 : de subordonner le recrutement à la validation, par le Préfet de la Vendée, de la candidature du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au dispositif VTA ;

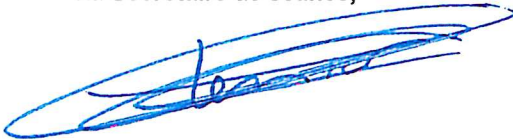
Article 8 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'aide forfaitaire de 15 000 € prévue par le dispositif VTA ;

Article 9 : d'inscrire au Budget les crédits correspondants ;

Article 10 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Isabelle TESSIER

Givrand, le 7 octobre 2025

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

09 OCT. 2025

09 OCT. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.